

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017**

Date de la convocation : 21 mars 2017

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **ALBERT** Patrice, **MACCARIO** Fabrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, **FAURE** Michel, **LATIL** Yves, **WALCZAK** Franck et **BERTOU** Christel.

Absent(s) excusé(s) : **WALLON** Muriel, **WEBER** Hélène et **VILLETTE** Christelle

Pouvoir(s) : **VILLETTE** Christelle à **TURCAN** Nicole

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT



**Approbation du compte-rendu du conseil du 20 février 2017 à l'unanimité.**

**En vertu de la délibération n°18/2014 du 03 avril 2014**

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :**

➤ **Droit de préemption / Décision DE NE PAS PREEMPTER :**

= Déclaration d'intention d'aliéner parcelle(s) ZA 13 & 516 La Vicairie, **décision du 14.03.2017**

**En vertu de la délibération n°06/2017 du 20 février 2017**

➤ **Décision de contracter des prêts relais :**

= Prêt en attente des subventions Budget eau & assainissement : 214 000 € et prêt en attente du versement du FCTVA : 61 000 € (décision du 20 mars 2017)

---

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1) - Personnel communal : changement de grade pour 2 agents et établissement du tableau des emplois/Création des postes correspondants**

Dans la fonction publique territoriale, les agents évoluent, dans leur emploi, en changeant d'échelons (délais fixés par décret) mais aussi en changeant de grade à la promotion interne.

En 2017, deux agents sont concernés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Un agent, actuellement « adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe », échelle C1 (catégorie C), Indice brut de rémunération 362, peut prétendre à changer de grade et devenir « adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe » et serait ainsi rémunéré sur l'échelle C2, IB 403.

Cette augmentation représenterait pour la commune sur l'année 2017 (salaire brut + charges) = + 2375 €

Un agent, actuellement « adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe », échelle C2 (catégorie C), Indice brut de rémunération 444, peut prétendre à changer de grade et devenir « adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe », et serait ainsi rémunéré sur l'échelle C3, IB 457.

Cette augmentation représenterait pour la commune sur l'année 2017 (salaire brut + charges) = + 850 €

Le Maire propose à l'assemblée, pour ces deux fonctionnaires, la création de deux emplois permanents à temps complet. Il rappelle la composition du tableau des emplois de la commune :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS 2016</b>			
<b>FILIERES</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>EFFECTIF</b>
ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
		Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1

----- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** la création des deux postes tels que définis ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- ✚ **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- ✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 du budget principal

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS 2017</b>			
<b>FILIERES</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>EFFECTIF</b>
ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1
	Adjoints administratifs territoriaux	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	0
		Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
		<i>Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe</i>	0
		Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1



## 2) – Indemnités des élus / Délibération du 03 avril 2014 à modifier suite à nouvelle réglementation

Le calcul des indemnités de fonction des élus locaux est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le décret du 26 janvier 2017 a augmenté cet indice terminal le portant de 1015 à 1022.

La délibération de 2014, mentionnant l'indice brut 1015, est à modifier. Il sera désormais fait référence à l'indice terminal de la fonction publique » sans en préciser la valeur afin de ne pas avoir à délibérer à nouveau lors d'une prochaine augmentation.

**= délibération : accord à l'unanimité**

## 3) – COMPTABILITÉ :

### ➤ BILANS 2016 :

- **Approbation du compte de gestion Budget principal**
- **Approbation compte de gestion B. Annexe eau & assainissement**

#### a) Approbation des comptes de gestion 2016

La comptabilité communale requiert l'intervention de deux agents, le maire et le receveur municipal, il y a deux sortes de comptes :

- le compte de l'administrateur (l'ordonnateur) : **le compte administratif**
- le compte du gestionnaire des deniers publics (le comptable/trésorier) : **le compte de gestion**

Il y aura à approuver :

- *le compte de gestion 2016 pour le budget général*
- *le compte de gestion 2016 pour le budget annexe de l'eau et assainissement*

et à voter :

- *le compte administratif 2016 du budget général*
- *le compte administratif 2016 du budget annexe « eau & assainissement »*

#### Rappels :

**Le compte de gestion** est établi par le Trésorier, receveur municipal de la commune.

Il comprend toutes les opérations constatées au cours de l'exercice N-1 (c'est à dire 2016 )

Il présente la situation générale des opérations de la gestion comptable en distinguant :

- la situation au début de l'année (bilan d'entrée)
- les opérations de **débit (dépenses)** et de **crédit (recettes)** constatées pendant l'exercice, effectuées au titre du budget
- la situation à la fin de la gestion (bilan de clôture)
- Les résultats définitifs et l'excédent de recettes (normalement)

» L'ordonnateur, c'est à dire le maire, vise ce document et certifie que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

**➔ délibérations pour l'approbation des comptes de gestion pour le budget principal et le budget annexe « eau & assainissement » : accord à l'unanimité**

#### b) Vote des comptes administratifs 2016

- **Vote du compte administratif Budget principal**
- **Vote du compte administratif Budget Annexe**

**Le compte administratif** est établi et présenté par le maire. Son vote est l'occasion de contrôler l'exécution du budget, d'analyser les réalisations comme les écarts. Il est à rapprocher du compte de gestion. Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été réalisées.

Cette constatation est opérée au **moyen du compte administratif**. Il permet d'apprécier de la plus ou moins bonne gestion financière.

**NB : L'intégralité des documents budgétaires est consultable sur le site web communal.**

**Il ressort de ces comptes les résultats définitifs suivants pour l'exercice 2016 :**

**Pour le budget général :**

- un excédent de fonctionnement de : **87 041.35 €**
- un excédent d'investissement de : **157 895.15 €**

**Pour le budget annexe « eau & assainissement »**

- un excédent de fonctionnement de : **16 357.59**
- un excédent d'investissement de : **197 911.42**

→ **délibérations pour le vote des comptes administratifs pour le budget principal et le budget annexe = ACCORD A L'UNANIMITÉ (étant précisé que Monsieur le maire a quitté la salle au moment du vote)**

---- Ces résultats sont repris aux budgets primitifs 2017.

➤ **BUDGETS 2017 :**

**c) - Vote des taux des impôts locaux 2017**

La Direction générale des finances publiques a communiqué l'état de fiscalité pour 2017. Un tableau avec plusieurs simulations a été transmis pour réflexion à chaque conseiller.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

\* **DECIDE** une augmentation de 20 % du taux de la taxe d'habitation

\* **VOTE** les taux des trois taxes sur les ménages ainsi qu'il suit :

TAXES	TAUX 2016	TAUX 2017
<b>HABITATION</b>	1.50 %	<b>1.80 %</b>
<b>FONCIER BATI</b>	18.34 %	<b>18.34 %</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	55.43 %	<b>55.43 %</b>

**d) - Attribution des subventions 2017 aux associations**

Libellé Associations	Rappel des Votes propositions		
	2015	2016	<b>2017</b>
Comité des fêtes d'AUBIGNOSC (Subvention complémentaire Fête de la Musique comprise)	4950	4460	<b>4500</b>
Gymnastique volontaire (AGVA) d'AUBIGNOSC	450	405	<b>405</b>
Société de Chasse « La Bécasse » d'AUBIGNOSC	162	145	<b>145</b>
Association d'aide à domicile « Le Temps des Cerises »	450	405	<b>405</b>
Ass. Les Restos du cœur	135	120	<b>120</b>
Association « BASIC DANSE »	450	405	<b>500</b>
Ass. le Point Rencontre / Epicerie Solidaire	135	120	<b>140</b>
Ass. Jeux & Partages	135	120	<b>0</b>
Club de l'Age d'Or	270	0	<b>140</b>
Ass. « Parlaren Lis Aup »	135	120	<b>120</b>
U.S.C.A.P.	270	240	<b>500</b>
Ass. Office Tourisme de Château-Armoux	90	90	<b>0</b>
Fonds de solidarité pour le logement / CAF	350	350	<b>350</b>
+ pour 2016 subvention sinistrés Italie		600	<b>0</b>

→ **délibération = accord à l'unanimité**



#### e) - Vote des budgets primitifs 2017

- **Vote du budget principal**
- **Vote du budget annexe « eau & assainissement »**

NB : Chaque conseiller a été destinataire des propositions de budgets

#### **BUDGET GENERAL :**

Le budget général s'équilibrera en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **408 120 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **464 181 €**

Affectation du résultat au c/1068 pour 63 000 €.

**→ délibération à l'unanimité**

#### **BUDGET ANNEXE « eau & assainissement » :**

Le budget annexe s'équilibrera en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **84 857 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **738 711 €**

**→ délibération à l'unanimité.**

Pas d'affectation au compte 1068 pour le budget annexe

NB : Les budgets prévisionnels ainsi que la note brève et synthétique 2017 sont consultables sur le site web communal

#### 4) – Travaux en cours et financement (pour mémoire)

<b>PROGRAMMES DE TRAVAUX</b>			
<b>libellés</b>	<b>RESTES A REALISER 2016 vers BP 2017 (travaux engagés)</b>		<b>NOUVEAUX CREDITS (à prévoir)</b>
<b>libellés</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2017 / RECETTES</b>
<b>Opérations cadastrales P.115</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	
<b>ACQUISITION MATERIELS P.197</b>	<b>2000</b>	<b>0</b>	
<b>Mise en conformité des BAT/PMR P.109</b>	<b>4 700</b>	<b>0</b>	<i>subventions 2 dossiers en cours</i>
<b>AMÉNAGEMENT DE VILLAGE P. 212 Dont WC publics Cheminement doux Placette/parking cimetière village</b>	<b>136 000</b>	<b>Subv. obtenues :  D.E.T.R. 31 642  PAS (Région) : 47 463</b>	
<b>AGRANDISSEMENT CIMETIERE P.213</b>	<b>90 000</b>	<b>D.E.T.R. obtenue : 47 811</b>	<b><i>Dossier en cours F.R.A.T. (REGION) 15 937 €</i></b>

NOUVEAUX PROGRAMMES			
<b>Aménagement de sécurité (ralentisseurs)</b>	<b>20 000</b>		<i>Dossier en cours F.R.A.T. (REGION) 3300 € + D.E.T.R. demandée : 8250 €</i>
<b>TEPCV Lampadaires solaires Audits énergétiques</b>	<b>5640 11 000</b>		<i>Solde subvention : 1920 € 8800 €</i>
<b>Acquisition matériel de projection</b>	<b>2 215 €</b>		
<b>H2P rachat emphytéote &amp; aide FI</b>	<b>81 000</b>		<b>81 000 (rachat)</b>
<b>CAMERAS VIDEO PROTECTION</b>	<b>62 000 € .....</b>		<b>Subventions REGION + ETAT 50 % maxi</b>

### 5) - Convention de servitude à signer avec le SDE

Le syndicat départemental d'énergie intervient pour l'extension du réseau électrique dans le cadre des travaux de réalisation des toilettes publiques pour le compte de la commune sur la « placette du hangar Gras » en haut de l'allée des tilleuls.

Des réseaux vont être implantés sur le domaine privé communal et à ce titre, une convention de servitude doit être signée. Le conseil doit autoriser le maire à la signer.

→ **délibération : accord à l'unanimité.**

### 6) - Permissions de voirie (autorisations de signature) pour travaux sur CD 503

Il y a lieu de solliciter le conseil départemental pour des travaux sur le domaine public départemental :

- 1- Travaux réseaux et assainissement CD 503 allée des Tilleuls et route de l'Eglise
- 2- Implantation des deux lampadaires solaires en bordure du RD 503, Rte de l'église
- 3- « Plateaux traversant » : Allée des tilleuls, rte de l'église et Le Forest

### 7) - Vœux de soutien à l'AMF pour le devenir des communes

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains. Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

#### Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

#### Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

#### Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.



#### **Principe n°4**

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

#### **Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle**

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Délibération : Le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

## 8) – Courriers Les Parrines et arrêté de prorogation de l'instruction

*Pour information : extrait du courrier du maire*

Monsieur le Préfet,

Je viens de recevoir à leur demande une délégation de l'Association de Défense des Parrines.

Leur ai confirmé la position du conseil municipal d'Aubignosc qui en date du 04 mars 2014 (délibération N°16/2014) s'est prononcé contre la création de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) des Parrines sur la commune de Château-Arnoux / Saint-Auban.

A l'instar d'Aubignosc, les treize autres communes qui composaient le territoire du Pays Durance Provence et de l'ex SMIRTOM s'étaient également prononcées contre ce projet, projet également rejeté par l'écrasante majorité de la population.

En effet, alors que les préconisations des pouvoirs publics mettent l'accent, à juste titre, sur la nécessité de réduire au maximum la mise en décharge des déchets ménagers, au profit d'une intensification du tri sélectif et de la mise en place d'une véritable économie circulaire (qui au lieu de jeter, recycle), la création d'un nouveau centre d'enfouissement serait ressentie comme une véritable incohérence politique. Une de plus !

C'est pourquoi, l'élu local que je suis, a l'honneur de vous demander de refuser l'autorisation d'exploiter cette installation de stockage de déchets qualifiés de non dangereux, à tout le moins de surseoir à nouveau à celle-ci.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Maire,  
  
René AVINENS  
Président de la Communauté de Communes  
« Jabron-Lure-Vançon-Durance »



*et extrait de l'arrêté préfectoral :*



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne les Bains, le

01 MARS 2017

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-060.002

Portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parrines à Château-Arnoux-Saint-Auban et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

## 9) - Région PACA, Open data Local 2017, désignation d'un référent

Finalement aucune suite ne sera donnée à cette demande.



## 10)- Questions diverses

### ❖ **Spectacles et concerts**

Concert de l'Harmonie le 25 juin vers 16h00 (le lendemain de la fête de la musique), gratuit  
Chorale « Arpège » le 12 mai, 20h30 à la salle des fêtes, gratuit.  
Concerts musique classique DUO, 12 juillet église du village et 19 juillet église du Forest

### ❖ **Confirmation tableaux permanences électorales des 23 avril et 7 mai 2017**

### ❖ **Coupes de bois** : livraison prévue fin avril (vu l'exploitant le 23 mars)

La séance est levée à 20h15.

Le maire

René AVINENS



